

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 12 Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 5 Mars 2026

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHARNAY Dominique (Burgy)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. COLIN Gérard (Tournus)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. DUMONT Christian (Clessé)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly-Lès-Brancion)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. VARIN René (Tournus)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. RAGUET Patrice (Grevilly) pouvoir à M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)
M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul (Tournus)

Excusés : M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Absents : Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)

Secrétaire de séance : M. PERRET Guy (Plottes)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 32
Votants : 32

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Chaque année, la collectivité doit adopter son budget primitif pour l'exercice auquel il se rapporte, pour son budget général ainsi que l'ensemble de ses budgets annexes.

Le vote du budget devrait en principe intervenir au plus tard le 1er janvier de l'exercice. Toutefois, le contenu des budgets locaux est tributaire de données transmises par les services de l'Etat. La date limite de vote des budgets locaux a donc été fixée au 15 avril de l'exercice.

Par l'adoption du budget, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites dans celui-ci, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées, mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

En application des dispositions prévues par l'article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit, préalablement au vote du budget, débattre des orientations budgétaires proposées par son Président et qui définissent les grandes lignes du budget de l'exercice. Ce débat a eu lieu au cours de la séance du **12 février 2026**.

La proposition de Budget Primitif pour 2026, objet du présent rapport, s'inscrit dans le cadre des orientations retenues à l'occasion de ce débat.

Une présentation complète des propositions budgétaires pour chacun des budgets est jointe en annexe.

Les maquettes budgétaires officielles sont librement consultables à la Direction Administrative et Financière de la collectivité.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **d'adopter le Budget Primitif 2026 du budget principal tel que présenté en annexe ;**
- **d'adopter le Budget Primitif 2026 du budget annexe Pépinières d'entreprises tel que présenté en annexe ;**
- **d'adopter le Budget Primitif 2026 du budget annexe SPANC tel que présenté en annexe ;**
- **d'adopter le Budget Primitif 2026 du budget annexe ZA Ecarlate tel que présenté en annexe**
- **d'adopter le Budget Primitif 2026 du budget annexe ZI Lacrost tel que présenté en annexe**
- **d'autoriser le transfert de crédits entre chapitre, selon la réglementation permise par la nomenclature M57, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions et à signer, le cas échéant, les documents contractuels s'y rapportant.**

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

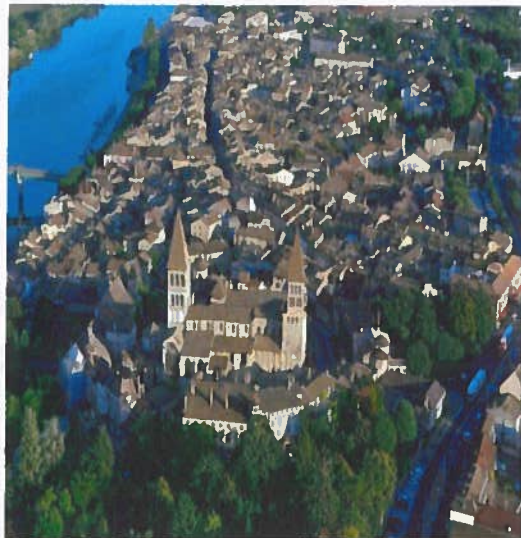
Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christophe RAVOT**



**Le secrétaire de séance
Guy PERRET**



Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

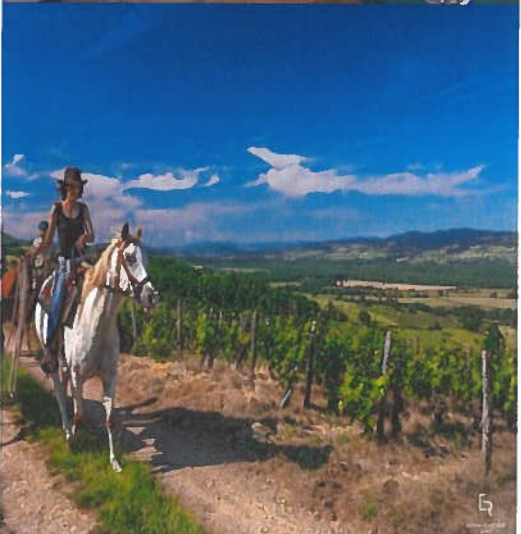
Publié le 17.03.26

ID : 071-200069698-20260312-ERD142026-DE



BUDGET PRIMITIF 2026

RAPPORT DE PRÉSENTATION



SOMMAIRE

PROPOS INTRODUCTIFS.....	3
GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET	4
BUDGET PRINCIPAL	9
Evolution des recettes de fonctionnement.....	9
Evolution des dépenses de fonctionnement	10
Résultat annuel de fonctionnement par Politique Publique (PP)	12
Projets d'investissement 2026-2028.....	13
Dette	14
Equilibre d'investissement	14
BUDGETS ANNEXES.....	15
Budget annexe Pépinières d'entreprises	15
Budgets annexes Zones d'activités	17
Budget annexe SPANC – Assainissement Non Collectif.....	17
ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) 2026	19

Propos introductifs

Le vote du budget de notre communauté de communes intervient habituellement au mois d'avril.

Cette année, j'ai souhaité en avancer l'examen et l'adoption, dans un contexte particulier : celui des prochaines élections municipales et communautaires.

Ce choix procède d'une volonté simple et, je crois, responsable : faciliter la prise de fonction des futurs élus communautaires. Indépendamment des résultats du scrutin, il m'a semblé important d'éviter que la nouvelle équipe ait à élaborer ou voter un budget dans l'urgence, immédiatement après son installation, alors même qu'elle devra s'approprier les dossiers, les compétences et le fonctionnement de notre intercommunalité.

Voter le budget aujourd'hui, c'est donc offrir un cadre clair, lisible et sécurisé pour le début du prochain mandat. C'est aussi garantir la continuité de l'action publique, permettre aux services de travailler sereinement et éviter toute rupture dans la mise en œuvre de nos politiques communautaires.

Pour autant, ce budget n'a évidemment pas vocation à figer l'action de la future gouvernance. Il constitue une base de travail, sincère et prudente, qui pourra être ajustée en cours d'exercice. Un budget supplémentaire sera proposé ultérieurement afin de tenir compte des orientations que souhaiteront porter les nouveaux élus, des priorités politiques qui émergeront et, bien entendu, des évolutions financières ou conjoncturelles.

Il s'agit donc d'un acte de responsabilité, de transmission et de respect du débat démocratique, dans l'intérêt de notre territoire et de ses communes.

Ce choix expliquera également dans les éléments qui sont présentés ci-après, l'absence de reprise des résultats antérieurs ou des « restes à réaliser » de l'exercice 2025, le compte administratif n'étant exceptionnellement pas voté avant le budget cette année. Ces éléments seront repris lors du budget supplémentaire.

Le Président, Christophe RAVOT,

Grandes orientations du budget

Fiscalité en baisse et pas d'emprunt malgré des investissements importants

Les principaux taux de fiscalité resteront une nouvelle fois inchangés en 2026 (taxes foncières, CFE et taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Bien que la collectivité prévoie des investissements importants, près de 6M€ sur les 3 prochaines années, ceux-ci pourront être entièrement financés par ses ressources propres, sans hausse des taux d'imposition et sans recours à l'emprunt.

Avec la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI), les recettes liées à cette taxe comprendront une part fixe et une part variable. Compte tenu des éléments constatés sur 2025, les taux applicables à la part fixe pourront être réduits en 2026.

Une solidarité forte avec les communes membres

L'instabilité à laquelle font face les collectivités dans l'évolution de leurs ressources, notamment en raison des changements législatifs liés aux Lois de finances successives, montre la nécessité d'une grande solidarité entre les communes et l'intercommunalité.

Et c'est déjà le cas à la CCMT, qui participe largement à aider les communes dans leurs investissements et le fonctionnement de leurs équipements.

C'est ainsi 150 000€ prévus en fonds de concours pour 2026 afin d'accompagner le financement de projets d'investissements communaux (réhabilitation de voirie, aménagement sécuritaire des bourgs, réhabilitation d'équipements, etc.).

La collectivité prendra également à sa charge, comme les années précédentes, l'intégralité du FPIC des communes membres, pour environ 300 000€, dont 200 000€ au titre de la part communale.

La CCMT reverse également, depuis plusieurs années, une partie de la hausse du produit fiscal établi, pour environ 290 000€ provisionnés en 2026, sous forme d'aides au financement du coût de fonctionnement des équipements communaux.

Ce sont donc 640 000€ d'aides qui seront apportées par la CCMT aux communes en 2026.

Urbanisme

En matière d'urbanisme, la CCMT a recensé plusieurs demandes de particuliers concernant des modifications de zonage. Les communes ont, elles aussi, formulé des demandes de modifications. Le PLUi adopté en décembre 2023, mérite donc d'être remis sur le métier pour aboutir à une éventuelle modification.

TEOMI : Une gestion des déchets plus responsable

Dès 2026, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) remplace la TEOM. Ce dispositif innovant incite chaque foyer à réduire et mieux trier ses déchets, en liant le coût de la taxe au volume réel de déchets produits. Concrètement, la TEOMI se compose d'une part fixe et d'une part variable, calculée selon le nombre de présentations du bac. L'objectif est clair : diminuer la production de déchets, optimiser le recyclage et responsabiliser chacun dans sa consommation quotidienne. Pour les habitants, cela se traduit par une facture plus juste et une prise de conscience accrue de l'impact environnemental.

PCAET et TETE : Vers un territoire sobre en carbone

L'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) volontaire, projet soutenu par l'ADEME, et l'entrée dans la démarche « Territoire En Transition Écologique » (TETE) structureront une politique d'économie circulaire et énergétique locale. Ces outils permettront d'établir un audit interne et un diagnostic complet du territoire avec l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, développer les énergies renouvelables et adapter le territoire aux changements climatiques. Parmi les actions phares : la rénovation énergétique des bâtiments publics, la continuité du plan de réduction des déchets produits et la promotion des mobilités douces. Les retombées pour les habitants sont multiples : amélioration du cadre de vie, meilleure maîtrise de leurs factures énergétiques et promotion de l'économie circulaire notamment.

Déchetteries : optimisation et développement

Le territoire dispose de deux déchetteries, à Tournus et Péronne, accessibles à tous les résidents. Ces infrastructures permettent de collecter et valoriser un large éventail de déchets (encombrants, déchets verts, gravats, etc.), limitant ainsi l'enfouissement et favorisant le réemploi et la valorisation matière/énergétique.

Concernant la déchetterie de Péronne, une solution alternative doit être recherchée pour répondre au manque de place sur le site actuel. En tout état de cause, il est obligatoire de mettre en place tous les équipements de sécurité permettant de répondre aux normes d'un tel équipement. L'objectif étant à la fois de pouvoir accueillir les nouvelles filières de recyclage qui verront le jour dans les années à venir, et d'apporter un meilleur service aux habitants du territoire.

GEMAPI : Protéger les milieux aquatiques et prévenir les inondations

La Communauté de Communes exerce depuis 2018 la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Ce volet stratégique vise à restaurer les cours d'eau, préserver la biodiversité et sécuriser les zones exposées aux crues. Les actions menées incluent l'entretien des berges, la renaturation des rivières et cours d'eaux et la mise en place de plans de prévention des risques. Concrètement, cela se traduit par un programme de travaux de restaurations de deux cours d'eau en amont de Bissy, Lugny et Cruzille (L'Ail et la Bourbonne), ainsi que l'entretien des zones humides de Saint-Gengoux-de-Scissé et de Martailly-lès-Brancion et la mise en place de clôtures sur plusieurs secteurs prédéfinis afin d'éviter l'effondrement des berges et le piétinement par le bétail. Pour les habitants, cela signifie une meilleure protection contre les inondations et une valorisation des paysages aquatiques, atouts majeurs du territoire dans le cadre du changement climatique.

Développement économique, renfort de l'animation territoriale

Dans la continuité de la démarche engagée en 2025, l'action de la collectivité portera en 2026 sur le renfort de l'animation économique sur le territoire. En réponse aux demandes exprimées par les entreprises du territoire, différents événements économiques, avec des thématiques et formats divers, seront organisés à leur destination avec 3 grands temps forts : Forum de l'emploi, Café de la création et Rencontre des entreprises du territoire.

A cela s'ajoutera des rencontres avec différentes têtes de réseaux tels que la CAPEB ou encore des clusters, Vitagora, mais aussi la réalisation de rencontres avec les entreprises des zones d'activités (ZI des joncs en avril, ZA Ecarlatte en mai).

Pépinières d'entreprises : attirer de nouveaux porteurs de projets et diversifier l'offre de services à leur destination

La CCMT est gestionnaire de la pépinière d'entreprise, la Pépi't, outil en faveur du développement économique du territoire. Destinée à soutenir l'entrepreneuriat local, la Pépi't a accompagné près de 50 jeunes entreprises et permis la création de plus de 70 emplois depuis maintenant 10 ans. La Pépi't propose des locaux, 4 bureaux de 20 m² et 9 ateliers d'une superficie variable entre 60m² et 180m², à tarifs modérés pour une durée de 3 ans à des entreprises en création ou de moins de 3 ans. Ces entreprises bénéficient d'un accompagnement personnalisé gratuit et d'un accès privilégié aux structures partenaires expertes dans la création d'entreprises (chambres consulaires, BGE ...).

L'année 2026 marque le départ d'un nombre important d'entreprises, arrivées à terme de leur hébergement. Le renouvellement des porteurs de projets devient un enjeu crucial. La collectivité a donc choisi d'axer ses efforts sur les aspects de communication afin d'accroître la visibilité de la pépinière et anticiper au mieux les futurs départs d'entreprises. De nouveaux services seront aussi proposés aux pépins : offre préférentielle pour des services d'impression et création de site internet, bourse d'échange concernant les actifs dormants de chacun.

Zone du Pas Fleury

La réhabilitation de la friche industrielle du Pas Fleury à Tournus est un enjeu majeur pour le développement du territoire. La deuxième phase des travaux concerne la réhabilitation des bâtiments « arrière SEB » et « Métroz » actuellement en friche. L'opération consiste à aménager près de 2300 m² de bâti et 5000 m² de terrains d'activités, dont la commercialisation sera orientée vers les activités tertiaires mais aussi artisanales, génératrices d'emplois.

Le bâtiment arrière SEB, édifice abritant actuellement les locaux de l'entreprise SEB en son rez-de-chaussée, se verra décomposé en 9 espaces de bureaux. Le bâtiment Métroz proposera 6 locaux destinés à accueillir des artisans.

Après la phase de curage terminée en début d'année 2025, le second trimestre 2026 marquera le démarrage des travaux de désamiantage et réhabilitation, sous le pilotage de la SEMA avec qui une concession a été signée en 2023 pour la mise en œuvre du projet d'aménagement global de la zone.

Cette opération doit permettre de dynamiser et renforcer l'attractivité économique du territoire de la CCMT, de favoriser l'accueil et le maintien d'entreprises, d'accroître l'offre immobilière sur le territoire de la CCMT et répondre aux besoins en immobilier d'entreprise exprimés par les PME et TPE locales et exogènes.

Zone de l'Écarlatte et de Lacrost

Sur l'Écarlatte, les aménagements en cours se poursuivront en 2026. La réflexion sur la stratégie de commercialisation de la zone sera engagée en 2026.

Sur Lacrost, des travaux d'aménagement et de viabilisation de la zone sont prévus à hauteur de 140 k€ en 2026-2027.

Enfance, Jeunesse, Famille

L'année 2026 constitue une année importante pour les politiques enfance, jeunesse et famille, marquée par la réécriture de la Convention Territoriale Globale (CTG). Le diagnostic territorial permettra d'objectiver les besoins du territoire et de définir de nouveaux axes stratégiques, notamment autour de la petite enfance, de l'enfance - jeunesse, de la parentalité et de l'action sociale de proximité.

Dans ce cadre, le budget 2026 vise à traduire à la fois la continuité du service public, la mise en conformité réglementaire et l'anticipation des évolutions à venir.

Petite Enfance

La priorité 2026 concerne la mise en conformité de la crèche de Cruzille. Cela entraînera une évolution des moyens humains, avec le passage du temps de direction de 10h à 17,5h hebdomadaires et le recrutement de 0,5 ETP d'auxiliaire de puériculture, afin de respecter les taux de personnels diplômés. **Cette obligation réglementaire génère une hausse des charges importante.**

Les crèches de Tournus et de Viré ne connaissent pas d'évolution majeure ; l'enjeu principal reste la stabilisation des équipes.

Quelques travaux seront finalisés en 2026 (peinture à Cruzille et Tournus, rehaussement d'un muret à Cruzille), en lien avec les financements CAF demandés en 2025.

Le Relais Petite Enfance reste stable. Le guichet unique aura un rôle central dans le schéma de développement petite enfance puisqu'il permettra un suivi des besoins d'accueil, dans un contexte de baisse anticipée du nombre d'assistantes maternelles et de la natalité, nécessitant à terme une réévaluation de l'offre collective.

Centre social

L'année 2026 sera marquée par l'arrivée d'une nouvelle directrice du centre social au 1er mars et par le recrutement en cours d'une référente famille. Le projet parentalité évoluera vers un programme annuel structuré, en lien avec le Réseau Parents 71, permettant une action plus continue auprès des familles.

Enfance et jeunesse

Le budget 2026 devrait intégrer la fusion des ALSH 3-6 ans et 6-11 ans pour créer un ALSH unique. Ce projet s'accompagnera de la mise en œuvre du label Qualité +, de formations pour les équipes, de l'élargissement des amplitudes horaires et du déploiement d'un projet écoresponsable ambitieux, soutenu financièrement par la CAF.

Le service jeunesse est engagé dans une dynamique de redynamisation, portée par l'arrivée récente d'une nouvelle responsable.

En outre, en cohérence avec les orientations futures de la CTG, une étude d'opportunité sera engagée concernant l'achat et la rénovation du bâtiment accueillant l'Espace Jeunes, ainsi que la création d'une antenne du centre social au sud du territoire, afin de renforcer l'équité territoriale et la proximité des services.

Piscine intercommunale

L'équipement nécessite un audit de fonctionnement avec un focus sur les bâtiments. La somme de 20 000€ sera donc provisionnée afin de recruter un bureau d'études qui aura la mission de conduire cet audit général.

L'espace aquatique ouvrira ses portes comme traditionnellement début mai pour les refermer fin août. La fréquentation de public scolaire, associatifs et des familles reste à soutenir par la mise en place d'animations tout au long de la saison estivale.

Massif Sud Bourgogne

La convention d'entente avec l'EPCI entre Saône et Grosne touchera à sa fin en mars 2026. Les collectivités réfléchissent à poursuivre leurs efforts pour continuer à entretenir les chemins de randonnée locaux. D'ores et déjà un diagnostic a été commandé afin de connaître précisément l'état des chemins et de pouvoir dès janvier connaître les actions à mener sur l'ensemble des communes.

Tourisme

La collectivité souhaite poursuivre son soutien à l'Office de Tourisme en lui octroyant une subvention annuelle d'un montant d'environ 200 000€.

La collecte de la taxe touristique (145 000€ par an environ) permet d'abonder les recettes de l'EPCI et plaide pour utiliser le tourisme comme levier de développement économique.

Budget principal

Evolution des recettes de fonctionnement

Recettes de Fonctionnement	Budget 2025	CA 2025 provisoire	Budget 2026	Evolution entre budget
Produits des services	703 050 €	741 261 €	596 950 €	-106 100 €
Impôts et taxes	7 432 625 €	7 695 361 €	7 703 686 €	271 061 €
Dont impôts directs	3 330 554 €	3 596 539 €	3 390 343 €	59 789 €
Dont TEOM / TEOMI	1 831 030 €	1 840 399 €	2 064 489 €	233 459 €
Dont compensations TVA	1 756 448 €	1 756 448 €	1 755 000 €	-1 448 €
Dotations et subventions	2 696 823 €	2 791 873 €	2 867 192 €	170 369 €
Dont DGF	931 222 €	901 201 €	914 603 €	-16 619 €
Dont compensations fiscales	538 201 €	1 295 521 €	1 395 119 €	177 519 €
Dont subventions d'activité	1 217 600 €	585 864 €	548 970 €	10 769 €
Produits courants	97 820 €	102 473 €	56 400 €	-41 420 €
Dont loyers et charges	97 820 €	92 356 €	56 400 €	-41 420 €
Amort. Subv. Et neutralisations	260 000 €	246 161 €	255 000 €	-5 000 €
Autres recettes	51 000 €	142 869 €	29 100 €	-21 900 €
Total	11 241 318 €	11 719 997 €	11 508 328 €	267 010 €
Excédent antérieur reporté	3 217 727 €	3 217 727 €	0 €	
Total Rec. Fonctionnement	14 459 045 €	14 937 724 €	11 508 328 €	

Les éléments à retenir

Fiscalité, des taux en baisse en 2026

Une diminution des taux applicables à la part fixe de TEOMI est prévue sur 2026. Pas de hausse envisagée pour les autres taux, et l'évolution des bases fiscales est prise en compte avec une évolution prudente par rapport à 2025 :

- +1.50% pour les taxes foncières,
- +2.00% pour la CFE et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- +2.50% pour le TEOM, hors part incitative.

Rappel des taux de fiscalité en vigueur

CFE :	26.34%
Taxe foncière bâti :	5.91%
Taxe foncière non bâti :	4.93%
Taxe habitation add. :	3.54%

TEOMI : Ancien taux => Nouveaux taux 2026

TEOM Zone 1 Tournus :	11.92% => 10.52%
TEOM Zone 2 Tournus :	11.33% => 10.00%
TEOM Zone 3 Tournus :	8.13% => 7.18%
TEOM Zone 4 Tournugeois :	8.13% => 7.18%
TEOM Zone 5 Maconnais :	8.13% => 7.18%

Dotations et subventions

Les dotations de l'Etat sont prévues en légère baisse par rapport au budget 2025, mais en légère hausse par rapport au montant réel 2025. Compte tenu de l'évolution constatée sur les dernières

années, la prévision 2026 se veut prudente, notamment en l'absence d'informations plus précises sur le montant national de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui sera déterminé au PLF 2026. Il est en de même concernant les compensations fiscales versées par l'Etat.

Globalement, les subventions et dotations sont prévues à hauteur de 2.87 M€, en hausse par rapport à 2025 de 170 k€. Cette évolution est essentiellement liée à la perception attendue en 2026 du solde du Fonds friches, pour 154 k€.

Produits des services

Les prévisions 2026 sont en diminution par rapport à 2025 (-106 k€). Cette baisse se concentre essentiellement sur les recettes liées aux ordures ménagères, avec notamment une diminution presque complète de la redevance spéciale (-90 k€) en raison de la mise en place de la TEOMI (qui génère par ailleurs des recettes complémentaires en fiscalité).

Produits courant

Ils sont attendus en diminution, notamment du fait de la révision des loyers de la Maison de santé. En effet, compte tenu des difficultés rencontrées par les professionnels de la Maison, la Communauté de communes a décidé de réduire les loyers afin de maintenir leur présence essentielle pour le territoire.

Evolution des dépenses de fonctionnement

	Budget 2025	CA 2025 provisoire	Budget 2026	Evolution entre budget
Charges générales	1 919 365 €	1 865 916 €	2 047 015 €	127 650 €
Charges de personnel	2 650 000 €	2 576 227 €	2 710 000 €	60 000 €
Atténuation de produits	2 682 204 €	2 677 992 €	2 619 574 €	-62 630 €
Dont Attributions de compensation	2 284 100 €	2 284 059 €	2 220 970 €	-63 130 €
Dont FPIC	300 000 €	295 769 €	300 000 €	0 €
Dont FNGIR	98 104 €	96 604 €	98 604 €	500 €
Charges de gestion	2 774 012 €	2 737 800 €	2 778 352 €	4 340 €
Dont contribution SDIS	689 571 €	689 571 €	700 000 €	10 429 €
Dont Fonds de concours communes	285 000 €	280 771 €	290 000 €	5 000 €
Dont Subventions aux associations	369 586 €	359 751 €	394 000 €	24 414 €
Dont collecte et traitement déchets	928 782 €	938 503 €	992 800 €	64 018 €
Dont Concession Zone du Pas Fleury	250 000 €	250 000 €	88 872 €	-161 128 €
Amortissements	790 000 €	836 431 €	840 000 €	50 000 €
Autofinancement invt.*	403 027 €	0 €	494 187 €	91 160 €
Autres charges	22 710 €	19 536 €	19 200 €	-3 510 €
Total	11 241 318 €	10 713 902 €	11 508 328 €	267 010 €

*Retraité de l'excédent de fonctionnement antérieur reporté en 2025 (-3 217 726.59€)

Les éléments à retenir

Charges courantes

Leur évolution résulte essentiellement des charges nécessaires à la révision du PLUi (+85 k€), même si dans le contenu détaillé, elle reste disparate (certaines dépenses augmentant, d'autres diminuant).

Charges de personnel

Leur évolution est essentiellement liée au recrutement d'un Directeur du pôle environnement (+80 k€), mais comprend également toutes les évolutions courantes réglementaires et de carrière (GVT, nouvelle participation mutuelle obligatoire, etc.).

Attributions de Compensation (AC)

En 2025, les AC comprenaient la régularisation, pour la période 2024, de l'évaluation dérogatoire au titre du transfert du centre social de Tournus. Elles apparaissent donc en diminution en 2026, pour s'établir à 2.22 M€. Le détail des AC par commune est annexé en fin de rapport.

Charges de gestion

Elles sont pratiquement stables par rapport au budget 2025, mais le contenu de ces charges évolue tout de même de manière assez importante.

En effet, en 2025, elles comprenaient la participation annuelle à la SEMA pour l'aménagement de la zone du Pas Fleury pour 250 k€, alors qu'elle sera de 88 k€ pour 2026. A périmètre équivalent, les charges de gestion sont donc en hausse d'environ 160 k€ par rapport à 2025.

Parmi ces évolutions notables, on trouve notamment l'augmentation de la subvention d'équilibre au budget annexe Pépinière (+31 k€, cf. explications dans la partie dédiée à ce budget) ainsi que l'évolution des contrats de traitement des ordures ménagères (+68 k€).

Résultat annuel de fonctionnement par Politique Publique (PP)

	BP 2025	CA 2025 provisoire	BP 2026
Action économique	-325 282 €	-294 793	-57 189,00
Enfance, Jeunesse, Famille	-863 578 €	-674 313	-899 417,00
Services généraux	-913 744 €	-770 643	-1 082 615,00
Logement	59 440 €	39 606	7 350,00
Pôle environnement	136 617 €	157 665	220 282,00
Sports	-199 070 €	-205 831	-240 060,00
Tourisme	-134 150 €	-130 289	-143 160,00
Sous-total PP	-2 239 767 €	-1 878 598 €	-2 194 809 €
Hors PP	2 642 794 €	2 884 693 €	2 688 996 €
Total général	403 027 €	1 006 095 €	494 187 €

Les principaux éléments à retenir par PP

Sur les Politiques Publiques, le résultat passe de -2.24 M€ à -2.19 M€, soit une réduction du déficit de 0.05 M€, avec toutefois une évolution disparate entre les politiques.

Pour certaines politiques, l'évolution est principalement liée à celle des charges de personnel, comme pour l'Enfance, Jeunesse, Famille.

Action économique

Diminution de la participation contractuelle à la SEMA (-161 k€ en dépenses)

Services généraux

Nouvelles charges liées à la révision du PLUi (+85 k€) et au déploiement de la Plateforme Territoriale de Données (+20 k€)

Logement

Redéfinition des conditions de location de la Maison médicale (-47 k€ en recettes)

Pôle environnement

Evolution des bases de recettes fiscales (+233 k€ en recettes), mais en parallèle, hausse des charges liées aux contrats (+76 k€) et réduction de certaines recettes, notamment la redevance spéciale (-90 k€).

Sports

Progression des dépenses courantes et personnel, notamment sur l'espace aquatique (+41 k€)

Projets d'investissement 2026-2028

Politiques publiques	2026	2027	2028
Collecte et traitement des déchets	688 820 €	1 412 200 €	1 165 000 €
Appel à projet Tri des déchets	53 500 €		
Renouvellement Bennes à ordures et équipements	300 000 €	280 000 €	
Déchetterie Péronne	71 560 €	156 600 €	0 €
Déchetterie Tournus	71 060 €	222 600 €	80 000 €
Déchetterie nouveau site		130 000 €	632 000 €
Construction Quai de Transfert	36 000 €	515 000 €	425 000 €
Projet TETE	50 000 €	20 000 €	20 000 €
Biodéchets	57 400 €		
Lutte contre les déchets sauvages		80 000 €	
Autres investissements	49 300 €	8 000 €	8 000 €
Financements	0 €	244 152 €	0 €
Enfance, jeunesse et Familles	191 650 €	709 020 €	0 €
Acquisition et rénovation Espace Jeunes	95 000 €	500 000 €	
Création d'une antenne Jeunesse Sud Territoire	30 000 €	200 000 €	
Autres investissements Petite enfance	34 400 €	8 520 €	0 €
Autres investissements Jeunesse et famille	32 250 €	500 €	0 €
Financements	63 000 €	172 000 €	0 €
Extension du bâtiment technique	40 000 €	400 000 €	
GEMAPI	53 500 €	152 000 €	375 000 €
Travaux sur les cours d'eau	24 500 €	110 000 €	340 000 €
Part investissement EPTB	29 000 €	42 000 €	35 000 €
Financements	15 000 €	80 000 €	230 000 €
Autres investissements	347 500 €	195 500 €	150 000 €
Administration générale	105 000 €	5 500 €	
Fonds de concours aux communes	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Logements	7 000 €		
Economie		40 000 €	
Sports et équipements sportifs	80 500 €		
Tourisme	5 000 €		
Autres subventions attendues			
Total dépenses d'équipement brut	1 321 470 €	2 868 720 €	1 690 000 €

Dettes

Encours de dette au 01/01/2026 :	484 000.00€
Remboursement en capital 2026 :	44 000.00€
Intérêts estimés en 2026* :	17 200.00€
Encours de dette au 31/12/2026 :	440 000.00€
<i>*y compris les ICNE (intérêts courus non échus)</i>	

La dette n'est constituée actuellement que d'un seul emprunt relatif à la maison médicale, à taux fixe à 3.53%, et qui se terminera en 2036.

Aucun nouvel emprunt n'est prévu en 2026.

Equilibre d'investissement

Les écarts sur certaines dépenses/recettes d'investissement résultent de la non reprise au budget 2026 des résultats et des restes à réaliser 2025, dans l'attente du vote du Compte Financier Unique.

Dépenses Investissement	Budget 2025	CA 2025 provisoire	Budget 2026
Dépenses d'équipement	1 304 338 €	744 874 €	1 321 470 €
Dépenses d'équilibre	4 132 749 €	0 €	0 €
Remboursement des emprunts	49 500 €	48 203 €	44 000 €
Amortissements comptables	260 000 €	246 161 €	255 000 €
Déficit antérieur reporté	81 689 €	81 689 €	0 €
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €
Total	5 828 276 €	1 120 926 €	1 620 470 €

Recettes Investissement	Budget 2025	CA 2025 provisoire	Budget 2026
Subventions	676 734 €	144 773 €	78 000 €
Dotations et fonds affectés	736 689 €	648 280 €	162 000 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	3 620 754 €	0 €	494 187 €
Amortissements comptables	790 000 €	836 431 €	840 000 €
Autres recettes	4 100 €	460 €	46 283 €
Total	5 828 276 €	1 629 944 €	1 620 470 €

Budgets Annexes

Budget annexe Pépinières d'entreprises

Les points essentiels du budget 2026

Le budget 2026 voit ses recettes d'activité diminuer par rapport à 2025, entraînant par la même une hausse de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la collectivité.

Cette évolution résulte du départ programmé d'une entreprise sur la Pépinière, qui occupait depuis son arrivée plusieurs espaces. Le principe de la Pépinière étant de permettre aux entreprises nouvelles de se développer sereinement en leur mettant à disposition des locaux à tarif modéré, elles n'ont pas vocation à rester de manière pérenne une fois leur activité stabilisée. L'objectif en 2026 sera donc d'accueillir de nouvelles entreprises dans ces espaces, mais le budget ne peut prendre en compte des recettes non certaines à ce stade. Il comprend donc une diminution des loyers.

L'évolution des charges courantes résulte essentiellement d'un ajustement de diverses charges ou de dépenses nouvelles (entretien des arbres à La Croisée, remboursements de charges au budget principal, etc.).

Equilibre de fonctionnement

Dépenses	Budget 2025	CA 2025 provisoire	Budget 2026	Evo. €
Charges générales	98 810 €	89 879 €	112 060 €	13 250 €
Charges de personnel	29 000 €	28 518 €	29 000 €	0 €
Intérêts de la dette	5 000 €	4 633 €	4 280 €	-720 €
Autofinancement investissements	76 000 €	72 098 €	74 000 €	-2 000 €
Autres charges	900 €	863 €	0 €	-900 €
Total	209 710 €	195 991 €	219 340 €	9 630 €

Recettes	Budget 2025	CA 2025 provisoire	Budget 2026	Evo. €
Locations espaces	93 338 €	109 718 €	70 655 €	-22 683 €
Subventions et aides	9 100 €	3 640 €	10 300 €	1 200 €
Subvention d'équilibre	60 072 €	35 442 €	91 185 €	31 113 €
Autres recettes	47 200 €	47 190 €	47 200 €	0 €
Total	209 710 €	195 991 €	219 340 €	9 630 €

Equilibre de fonctionnement par structure

Structure	Dépenses	Recettes	Equilibre	Equilibre budget N-1
La Croisée	57 060 €	27 805 €	-29 255 €	-32 270 €
La Pépi't	118 630 €	83 670 €	-34 960 €	-6 632 €
Zone du Pas Fleury	42 550 €	16 680 €	-25 870 €	-19 770 €
Autre	1 100 €	0 €	-1 100 €	-1 400 €
Total	219 340 €	128 155 €	-91 185 €	-60 072 €

Equilibre d'investissement

Dépenses d'équipement	5 500.00€
Remboursement de la dette	20 000.00€
Amort. Des subventions	47 200.00€
Dépenses non affectées d'équilibre budgétaire	90 700.00€
Autres dépenses	600.00€
Total dépenses d'investissement	164 000.00€
Produit des cessions (local « Itala »)	90 000.00€
Amortissement des immobilisations	74 000.00€
Autres recettes	0.00€
Total recettes d'investissement	164 000.00€

Dette

Encours de dette au 01/01/2026 :	125 000.00€
Remboursement en capital 2026 :	20 000.00€
Intérêts estimés en 2026* :	4 280.00€
Encours de dette au 31/12/2026 :	105 000.00€

*y compris les ICNE (intérêts courus non échus)

La dette n'est constituée actuellement que d'un seul emprunt relatif à la Pépi't, à taux fixe à 2.41%, et qui se terminera en 2035.

Aucun nouvel emprunt n'est prévu en 2026.

Budgets annexes Zones d'activités

ZA Ecarlatte

Budget 2026

Aménagements et dépenses	9 555.00€
Ventes de terrains	0.00€
Ecritures de stocks d'entrée	769 029.18€
Ecritures de stocks de sortie	778 584.18€
Déficit prévisionnel au 31/12/2026	778 584.18€
Emprunt d'équilibre à inscrire au budget	778 584.18€
Surfaces restant à vendre au 31/12/2026	24 897 m ²
Valeur nette des surfaces restant à vendre au 31/12/2026*	31€ / m ²
Valeur de mise en vente des terrains	35€ / m ²

ZI Lacrost

Budget 2026

Aménagements et dépenses	141 385.00€
Ventes de terrains	0.00€
Ecritures de stocks d'entrée	261 426.61€
Ecritures de stocks de sortie	402 811.61€
Déficit prévisionnel au 31/12/2026	402 811.61€
Emprunt d'équilibre à inscrire au budget	402 811.61€
Surfaces restant à vendre au 31/12/2026	19 564 m ²
Valeur nette des surfaces restant à vendre au 31/12/2026*	21€ / m ²
Valeur de mise en vente des terrains	25€ / m ²

*Valeur du déficit en cours de la zone, ramenée à la surface restant à vendre, hors aménagements à venir.

Budget annexe SPANC – Assainissement Non Collectif

Le budget du SPANC pour 2026 ne comprend que l'achat de prestations pour les contrôles (11 000€) et les recettes liées aux refacturations aux usagers de ces contrôles (11 000€).

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le



ID : 071-200069698-20260312-ERD142026-DE

Attribution de compensation (AC) 2026

Répartition prévisionnelle par commune (1/2)

AC négatives (les communes reversent une somme à la CCMT)

Communes	Montant de base	Aire d'accueil des gens du voyage	Zones d'Activités Economiques	Petits Equipements Sportifs	Action Sociale subvention	Petite enfance	Garderies Périscolaires	Colis des anciens	SDIS	Enfance, Jeunesse, Familles	Provisoire 2026
Bissy-la-Mâconnaise	7 939 €	0 €	0 €	0 €	78 €			580 €	6 147 €		2 294 €
Burgy	1 543 €	0 €	0 €	0 €	43 €			385 €	3 729 €		-1 844 €
Chardonnay	3 081 €	0 €	0 €	0 €	0 €			1 246 €	6 256 €		-1 929 €
Clessé	26 305 €	0 €	0 €	13 €	742 €		5 825 €	2 658 €	23 341 €		10 692 €
Cruzille	2 375 €	0 €	0 €	114 €	78 €			1 302 €	9 398 €		-5 913 €
Farges-lès-Mâcon	27 634 €	0 €	0 €	0 €	129 €			0 €	7 354 €		20 151 €
Fleurville	64 278 €	0 €	0 €	79 €	391 €			1 787 €	13 669 €		51 926 €
Grevilly	196 €	0 €	0 €	0 €	0 €			251 €	1 677 €		-1 230 €
La Chapelle-sous-Brancion	1 153 €	0 €	0 €	0 €	258 €			0 €	5 981 €		-5 086 €
La Truchère	5 457 €	0 €	0 €	0 €	47 €			0 €	7 763 €		-2 353 €
Lacrost	29 147 €	0 €	0 €	0 €	207 €			0 €	25 769 €		3 171 €
Le Villars	74 851 €	0 €	0 €	0 €	297 €			0 €	10 675 €		63 879 €
Lugny	65 088 €	0 €	0 €	66 €	156 €		11 834 €	4 252 €	30 565 €		50 387 €
Martailly-lès-Brancion	6 889 €	0 €	0 €	0 €	99 €			0 €	5 122 €		1 668 €
Montballet	133 700 €	0 €	0 €	61 €	839 €		5 746 €	3 355 €	24 681 €		117 220 €
Ozenay	3 486 €	0 €	0 €	0 €	211 €			0 €	9 105 €		-5 830 €
Plottes	5 937 €	0 €	0 €	0 €	0 €			0 €	19 117 €		-13 180 €
Préty	14 768 €	0 €	0 €	0 €	156 €			0 €	19 750 €		-5 138 €
Royer	7 054 €	0 €	0 €	0 €	9 €			0 €	5 253 €		1 792 €

Attribution de compensation (AC) 2026

Répartition prévisionnelle par commune (2/2)

AC négatives (les communes reversent une somme à la CCMT)

Communes	Montant de base	Aire d'accueil des gens du voyage	Zones d'Activités Economiques	Petits Equipements Sportifs	Action Sociale subvention	Petite enfance	Garderies Périscolaires	Colis des anciens	SDIS	Enfance, Jeunesse, Familles	Provisoire 2026
Saint Albain	193 994 €	0 €	0 €	53 €	547 €		7 292 €	1 511 €	15 938 €		186 259 €
Saint-Gengoux-de-Scissé	72 580 €	0 €	0 €	114 €	273 €			2 412 €	19 562 €		55 043 €
Tournus	2 099 652 €	52 599 €	528 €	79 €	34 763 €	80 508 €		0 €	257 624 €	166 278 €	1 507 273 €
Uchizy	69 124 €	0 €	60 €	0 €	39 €			0 €	24 204 €		44 821 €
Viré	120 066 €	0 €	0 €	13 €	1 172 €	0 €	16 283 €	3 591 €	34 362 €		104 393 €
TOTAL	3 036 297 €	52 599 €	588 €	592 €	40 534 €	80 508 €	46 980 €	23 330 €	587 042 €	166 278 €	2 178 466 €

Ensemble des communes	Montant de base	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(+)	(+)	(-)	(-)	Provisoire 2025
AC à retenir	37 996 €	0 €	0 €	114 €	793 €	0 €	0 €	3 184 €	82 776 €	0 €	-42 503 €
AC à verser	2 998 301 €	52 599 €	588 €	478 €	39 741 €	80 508 €	46 980 €	20 146 €	504 266 €	166 278 €	2 220 969 €
Total	3 036 297 €	52 599 €	588 €	592 €	40 534 €	80 508 €	46 980 €	23 330 €	587 042 €	166 278 €	2 178 466 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 12 Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 5 Mars 2026

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHARNAY Dominique (Burgy)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. COLIN Gérard (Tournus)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. DUMONT Christian (Clessé)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly-Lès-Brancion)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. VARIN René (Tournus)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. RAGUET Patrice (Grevilly) pouvoir à M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)
M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul (Tournus)

Excusés : M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Absents : Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)

Secrétaire de séance : M. PERRET Guy (Plottes)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 32
Votants : 32

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026

Vu les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter les taux d'imposition suivants pour 2026 :

	2026
Taxe foncière sur le bâti	5.91 %
Taxe d'habitation sur les propriétés secondaires	3.54 %
Taxe foncière sur le non bâti	4.93 %
Cotisation foncière des entreprises	26.34 %
GEMAPI	60 000 €

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les taux de fiscalité tels que proposés ci-dessus,
- de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté (26.34%) et le taux maximum de droit commun (26.35%), soit : 0.01%
- de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2026 à 60 000 €),
- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT



Le secrétaire de séance
Guy PERRET

17.03.26

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 12 Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournegeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 5 Mars 2026

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHARNAY Dominique (Burgy)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. COLIN Gérard (Tournus)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. DUMONT Christian (Clessé)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly-Lès-Brancion)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. VARIN René (Tournus)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. RAGUET Patrice (Grevilly) pouvoir à M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)
M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul (Tournus)

Excusés : M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Absents : Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)

Secrétaire de séance : M. PERRET Guy (Plottes)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 32

Votants : 32

**OBJET : INSTAURATION DE LA TEOMI 2026, VOTE DES TAUX APPLIQUES
ET DEFINITION DES MODALITES DE CALCUL**

Vu les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Vu les dispositions de l'article 1522 bis du Code général des impôts relatives à l'instauration de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOMI),

Vu le rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que par délibération du 10 avril 2025 (délibération 2025/29), la communauté de communes Mâconnais – Tournugeois a institué une part incitative dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour rappel, le produit de cette taxe, pour l'année de sa mise en place en l'occurrence en 2026, ne doit pas être supérieur de 10% à celui de l'année précédente. Elle doit permettre de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissements du service de collecte des déchets. La TEOMI est calculée de la façon suivante : TEOM ou part fixe + part incitative.

- Une part fixe, assise sur la valeur locative cadastrale des propriétés bâties ;
- Une part incitative, calculée en fonction de l'utilisation réelle du service basée sur le nombre de levées (nombre de collectes X tarif de la levée selon le volume du bac d'ordures ménagères ou du volume de sacs déposés). Ces tarifs sont fixés de manière à ce que le produit de la part incitative soit compris entre 10% et 45% du produit total de la TEOM sur chacun des 5 secteurs de la collectivité

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles et les produits attendus pour l'exercice 2026.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (part fixe) de la manière suivante :

Zones de perception	Communes concernées	Taux 2026
ZONE 1	Tournus (suivant liste annexée à la délibération du 14/10/2004)	10,52 %
ZONE 2	Tournus (suivant liste annexée à la délibération du 14/10/2004)	10,00 %
ZONE 3	Tournus (suivant liste annexée à la délibération du 14/10/2004)	7,18 %
ZONE 4	Toutes les communes de l'ex-Communauté de Communes du Tournugeois	7,18%
ZONE 5	Toutes les communes de l'ex-Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône	7,18 %

- de fixer la part incitative de la manière suivante :

Le produit de cette dernière est fixé à 21%, il convient donc de déterminer les tarifs de levées par type de bac comme suit :

Volume collecté	Tarif de la levée
par apport 50 L	1,50 €
par levée 120 L	3,00 €
par levée 180 L	4,50 €
par levée 240 L	6,00 €
par levée 360 L	9,00 €
par levée 660 L	16,50 €

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
 Au Registre sont les signatures.
 Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT



Le secrétaire de séance
Guy PERRET



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 12 Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 5 Mars 2026

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHARNAY Dominique (Burgy)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. COLIN Gérard (Tournus)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. DUMONT Christian (Clessé)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	M. TALMEY Patrick (Martaillly-Lès-Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martaillly-Lès-Brancion)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. VARIN René (Tournus)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. RAGUET Patrice (Grevilly) pouvoir à M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)
M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul (Tournus)

Excusés : M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Absents : Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)

Secrétaire de séance : M. PERRET Guy (Plottes)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 32
Votants : 32

OBJET : COTISATIONS 2026

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de verser des cotisations pour l'année 2026 à chacun des organismes ci-après énumérés :

Organismes	Cotisations 2025	Cotisations 2026
Association des Maires et des Présidents de Communautés de Saône-et-Loire <i>16 332 habitants x 0.047 € (part nationale)</i> <i>+ 16 332 habitants x 0.02 € (part départementale)</i>	1 141.29	1 141.29
PETR Mâconnais Sud Bourgogne <i>15 866 habitants (pop. municipale INSEE 2014) x 5 €</i>	79 330.00	79 330.00
Pays d'Art et d'Histoire Entre Cluny et Tournus <i>16 434 hab. x 2.10 €</i>	34 512.00	34 534.50
AILE Sud Bourgogne <i>1.95 € x 15 732 habitants (pop.municipale au 01/01/2019)</i>	30 677.40	31 000 *
ADCF Intercommunalités de France <i>Population totale insee 2021 : 16 380 x 0.11 €</i>	1 807.74	1 850*
Association Chemin de Cluny Franche Comté Bourgogne	410.00	410.00
TOTAL A PAYER	147 878.43	148 265.79

***Montants prévisionnels**

Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 – article 6281.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
 Au Registre sont les signatures.
 Pour extrait conforme.

**Le Président,
 Christophe RAVOT**

**Le secrétaire de séance
 Guy PERRET**



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNEUOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 12 Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 5 Mars 2026

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHARNAY Dominique (Burgy)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. COLIN Gérard (Tournus)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. DUMONT Christian (Clessé)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly-Lès-Brancion)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. VARIN René (Tournus) ne prend pas part au vote
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)	M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. RAGUET Patrice (Grevilly) pouvoir à M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)
M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul (Tournus)

Excusés : M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Absents : Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)

Secrétaire de séance : M. PERRET Guy (Plottes)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 32

Votants : 31

OBJET : SUBVENTIONS 2026

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (M. VARIN René intéressé par ce dossier ne prend pas part au vote) :

- de valider le versement d'une subvention à chacun des organismes ci-dessous mentionnés au titre de l'exercice 2026 :

Subvention de fonctionnement aux associations œuvrant pour l'enfance :

Tiers	Actions / objet	Montant attribué pour 2026
Collectif pour l'Education, la Culture et les Loisirs (CECL) - Viré	Subvention de fonctionnement 2026	56 000
Centre de Loisirs en Mâconnais (CLEM) Charnay les Mâcon	Mise en oeuvre du dispositif « VIENS ! » : activités itinérantes à destination des jeunes de 12 à 17 ans	26 000
TOTAL SUBVENTION FONCTIONNEMENT ENFANCE		82 000

Subventions aux associations à caractère social :

Tiers	Actions / objet	Montant attribué en 2026
Economie solidarité Partage, Le Caddy Fleury Tournus	Aide alimentaire pour l'épicerie sociale	33 119.04
Association AILE Sud Bourgogne - Mâcon	Point relais mobilité : location de véhicule à coût réduit Répond aux besoins des publics en difficulté et favorise l'accès à l'emploi et à la formation	700
Comité Accueil et Entraide - Tournus	Secours financier, prêts gratuits voiturage	1 350
ADMR Viré-Saint Martin Belle Roche - Viré	Service d'aide à la personne : Favoriser le maintien à domicile des personnes fragilisées, Accompagner et aider les personnes dans les actes de la vie quotidienne, Favoriser un service de proximité qui crée du lien social	4 815
ADMR de Sennecey le Grand et Tournugeois Sennecey le Grand		6 595
France Alzheimer 71 et maladies apparentées Châlon sur Saône	Actions de soutien et d'accompagnement des malades et leurs aidants	500
Association Instants de famille - Mâcon	Centre de planification familiale/espace vie affective relationnelle et sexuelle Instant de famille : soutien à la parentalité	540
Réseau de santé social solidaire - Tournus	Soutien pour le fonctionnement du service CLIC/MLA	1 500
Habitat et humanisme	Mise en route de la pension de famille et habitat inter générationnel à Tournus, Mâcon et Autun	1 500
Solidarité Paysans des Pays de Bourgogne	Soutien à l'action d'accompagnement d'agriculteurs du Mâconnais Tournugeois en situation de difficultés	800
Mission d'Information Professionnelle de Louhans	Déploiement de l'action de la MIP sur le territoire intercommunal	2 000
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL :		53 419.04

Associations œuvrant pour le tourisme, la culture et les loisirs :

Association	Objet	Montant attribué pour 2026
La Tournuscimes Tournus	Organisation d'une randonnée le 18 Octobre 2026	3 000
Le Galpon Tournus	Organisation du festival « Détours en Tournugeois »	14 000
	Evènement biennal: la Saint Glin Glin -23, 24 et 25/04/2026	4 000
Asso Trail Plottes	Trail des cadoles : Courses nature avec animations gourmandes pour promouvoir le Tournugeois	1 000
Association Cyclo Sud Bourgogne -Tournus	Organisation de la Cyclo sportive 25 et 26 Avril 2026	4 500
Vélo Club Tournus	Organisation de la 9è coupe de BFC de VTT - Dimanche 8 Mars 26 à Uchizy	1 000
Association Chardonnay Patrimoine	Chardonnay Day 2026 – 10è édition édition – Jeudi 14 Mai 2026	1 500
Club d'escalade « La goutte d'eau » - Tournus	Etape coupe départementale le 21 et 22 Février 2026	1 300
La compagnie des aléas Montbellet	Festival Les journées timbrées du 4 au 6 Juin 2026	3 000
La chorale des baladins Lacrost	Soirée spectacle théâtre Lacrost février 26 Concert partagé avec la chorale les Plysons à Hurigny en mars 26 2 concerts spectacles avec la chorale du collège En bagatelle en juin 26 Fête du village de Le villars en juillet 26	750
Tournugeois Vivant - Tournus	Journée du vélo à Tournus le 25 mai ou le 1er juin 2026 : Bourse aux vélos d'occasion et petite randonnée jeu de piste à vélo dans Tournus	0
	Site internet d'informations locales, culturelles et sportives du Tournugeois	0
Avenir sportif de Tournus Rugby - Tournus	Organisation stage Haka Rugby	1 000
La Ronde Sud Bourgogne Sanvignes les Mines	Edition 2026 de la Ronde Saône et Loire U19	2 000
Domage et intérêts Tournus	Livres en campagne 2026 Octobre 2026 à Le Villars - 8è édition	200
Chez ta sœur – Tournus	Création d'une artothèque	0
Le 3è lieu - Tournus	Des habits et vous - automne 2026	0
Ski club Tournugeois Tournus	Organisation d'un évènement de promotion et d'initiation "pratique du biathlon" au printemps au Pas Fleury	450

Jazz en herbe Tournus	Création d'un orchestre éphémère : L'orchestre XXL les 7, 8 et 8 Août 26	0
Lyre Agricole Lacrost	Organisation du 130è anniversaire du 10 au 17 Mai 2026	6 000
TOTAL		43 700

Association Bourgogne	Accueil Paysan	Opération « De ferme en ferme » Echanges entre agriculteurs et consommateurs : découverte du métier, des savoir-faire, pratiques agricoles à travers des visites guidées et des dégustations	300
--------------------------	-------------------	---	------------

- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget primitif 2026 au compte 6574.
- d'autoriser le Président à signer avec l'association Economie Solidarité Partage la convention fixant les modalités de soutien de la Communauté de Communes à l'association Economie Solidarité Partage pour l'activité « Epicerie sociale » pour l'année 2026 (en pièce-jointe).

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
 Au Registre sont les signatures.
 Pour extrait conforme.

**Le Président,
 Christophe FAVOT**

**Le secrétaire de séance
 Guy PERRET**



CONVENTION

Entre

La Communauté de Communes « Mâconnais – Tournugeois », ayant son siège social à Tournus (71700), représentée en la personne de M. Christophe RAVOT, autorisé par la délibération du 12 Mars 2026,

Et

L'association « Economie Solidarité Partage » (Epicerie sociale « Le caddy fleury »), ayant son siège social Zone d'activité du Pas Fleury – 107 rue cardinal de Fleury – 71700 TOURNUS, représentée en la personne de Monsieur Marc BORREL, agissant en sa qualité de Président, dénommée l'Association,

PRÉAMBULE

La compétence « Action sociale » a été étendue à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Mâconnais- Tournugeois au 1^{er} Janvier 2018. La contribution à l'épicerie sociale a été définie d'intérêt communautaire lors du conseil de communauté en date du 14 Décembre 2017. L'épicerie sociale « Au caddy fleury » est une des structures gérées par l'association Economie Solidarité Partage.

OBJECTIF

L'objectif de la convention est de soutenir l'épicerie sociale qui permet aux personnes en situation de précarité résidant sur le territoire communautaire et adressées par un travailleur social d'avoir accès à des denrées à faible coûts.

CADRE GÉNÉRAL

• OBJET

La mise en œuvre de la présente convention doit permettre de définir les modalités de soutien apportées à l'association dans le cadre de la politique communautaire en faveur des personnes en situation de précarité et plus particulièrement les contributions / participation à l'épicerie sociale.

Le soutien de la collectivité portera sur les personnes résidant sur le territoire communautaire ayant eu recours à l'épicerie sociale « Le Caddy Fleury ».

• CALENDRIER

La présente convention est signée pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Au terme de cette période, les deux parties se rencontreront afin de déterminer s'il convient de poursuivre leur coopération sur les mêmes bases.



- **SUBVENTION ANNUELLE**

La Communauté de Communes « Mâconnais – Tournugeois » s'engage à fournir à l'Association une participation financière pour la réalisation de l'objectif cité précédemment. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier au regard des colis distribués aux habitants de la Communauté de Communes.

A cet effet, l'Association lui présente une demande de subvention pour l'exercice suivant accompagnée de son bilan financier, de son budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière de la Communauté de Communes « Mâconnais – Tournugeois », le nombre et l'origine géographique des personnes ayant bénéficié de colis.

- **Modalités de versement de la subvention de fonctionnement**

Le montant arrêté chaque année par la Communauté de Communes « Mâconnais – Tournugeois » sera versé à l'Association à la prise d'effet de la convention.

- **Évaluation annuelle**

A terme échu, l'Association devra remettre les documents nécessaires au contrôle de son action par la Communauté de Communes « Mâconnais – Tournugeois » : bilan moral, bilan d'activités, compte de résultats, bilan comptable, tableau de bord de l'activité...

Les représentants de la Communauté de Communes « Mâconnais – Tournugeois », seront invités lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'Association.

Par ailleurs, l'Association s'engage, en cas de demande, à fournir un tableau de bord de son activité de manière trimestrielle aux représentants de La Communauté de Communes « Mâconnais – Tournugeois ».

Fait à Tournus, en 2 exemplaires, le _____,

M. Christophe RAVOT
Président de la Communauté de
Communes
« Mâconnais – Tournugeois »

Monsieur Marc BORREL
Président de l'Association Economie
Solidarité Partage

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 12 Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 5 Mars 2026

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHARNAY Dominique (Burgy)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. COLIN Gérard (Tournus)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. DUMONT Christian (Clessé)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly-Lès-Brancion)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. VARIN René (Tournus)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)	M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. RAGUET Patrice (Grevilly) pouvoir à M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)
M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul (Tournus)

Excusés : M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Absents : Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)

Secrétaire de séance : M. PERRET Guy (Plottes)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 32
Votants : 32

OBJET : CONVENTION 2026 - MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS DE L'OFFICE DE TOURISME MACONNAIS-TOURNUGEOIS POUR L'ANNÉE 2026 ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La Communauté de Communes est liée à l'Office de Tourisme du Maconnais Tournugeois par une convention annuelle d'objectifs qui fixe la mise en œuvre du programme d'actions de l'Office de Tourisme du Mâconnais-Tournugeois pour l'année 2026 (en pièce-jointe).

Le budget prévisionnel 2026 de l'association s'élève à 570 950 €

Dans le cadre de la convention d'objectifs 2026 et sur la base de ce budget, l'association sollicite une subvention de 220 000 € auprès de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, elle sollicite également un soutien financier de 4 000 € pour l'organisation du Salon des métiers d'art qui aura lieu en Mai 2026.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- la signature de la convention d'objectifs concernant la mise en œuvre du programme d'actions de l'office de tourisme Mâconnais-Tournugeois pour l'année 2026,
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 pour un montant de 200 000 €,
- l'attribution d'une subvention pour l'organisation du Salon des Métiers d'Art 2026 d'un montant de 4 000 €.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAYOT



Le secrétaire de séance
Guy PERRET

CONVENTION D'OBJECTIFS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE L'OFFICE DE TOURISME MACONNAIS-TOURNUGEOIS - ANNEE 2026

Entre

La Communauté de Communes Mâconnais - Tournugeois, ci-après dénommée « la Communauté », représentée par **M. Christophe RAVOT** Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 12 Mars 2026 autorisant la signature de la présente convention.

D'une part,

Et

L'Office de Tourisme du Mâconnais - Tournugeois (association régie par la loi de 1901), ci-après dénommé

« OT », représenté par M. Bernard DERAÏN, son Président, dûment habilité pour la signature de la convention 2026.

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE : Cadre réglementaire

Considérant que la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois a pour compétence (arrêté préfectoral n° 71 – 2016 - 12 – 06 - 0003 du 6 Décembre 2016) « la promotion du tourisme », dont l'outil privilégié est constitué par l'Office de Tourisme du Mâconnais Tournugeois.

Par la présente convention, l'OT s'engage à réaliser les missions exposées ci-dessous et à mettre en œuvre, à cette fin, les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Les missions exercées par l'OT devront s'inscrire dans une démarche cohérente d'aménagement et de développement touristique en lien avec les actions de la Communauté de Communes.

Pour sa part, la Communauté de Communes s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces missions, dans les limites prévues par la présente convention

Pour information : L'office de tourisme, comprend dans son Conseil d'Administration, les membres suivants répartis en 3 collèges :

1. Collège des représentants des collectivités locales, membres du Conseil communautaire : **10** délégués ou leur suppléant - membres de droit
2. Collège des Personnes physiques - membres actifs ; **5** administrateurs **maximum**
3. Collège des Professionnels, représentant les professions, organismes et associations à vocation touristique et économique - membres actifs. **15** administrateurs **maximum**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois entend participer financièrement et matériellement à l'objet de l'association, ainsi que de définir les droits et obligations de chacune des parties qui résultent de cette participation.

ARTICLE 2 - MISSIONS

L'Office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire communautaire, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il contribue à l'animation et aux manifestations artistiques, culturelles ou sportives dans le cadre d'un partenariat avec les communes, les associations locales.

Il concourt à la création et l'animation d'événementiel spécifique au territoire communautaire.

Il élabore des produits touristiques et assure leur commercialisation dans les conditions fixées par la loi N°92-645 du 13 juillet 1992.

Il inscrit son action dans le cadre de la démarche qualité engagée et régie par le cahier des charges QUALITE TOURISME de la Fédération Nationales des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative (FNOTSI)

L'OT sera associé à l'élaboration d'un schéma de développement touristique intercommunal décidé par la Communauté de Communes.

Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS

Les objectifs principaux poursuivis par la Communauté de Communes en matière de développement et promotion touristique du territoire communautaire sont les suivants :

- Promouvoir le territoire en tant que destination touristique et accroître sa notoriété.
- Participer à l'animation du territoire
- Développer la fréquentation touristique en utilisant tous moyens utiles, y compris hors territoire et s'inscrivant dans la démarche d'itinérance mise en place par l'ADT, à condition que ces moyens soient réciprocitaires et visent une augmentation de la durée de séjour.
- Optimiser l'accueil des visiteurs conformément à la démarche qualité dans laquelle l'OT s'est engagé,
- Valoriser le patrimoine communautaire, l'histoire locale et la culture régionale auprès du public.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT / MOYENS

Article 4.1 : Les engagements de l'OT

Article 4.1.1 : Les périodes d'ouverture

Dans le cadre de son programme d'actions, l'Office de tourisme présentera les périodes d'ouverture de ses différents points d'accueil.

Article 4.1.2 : Personnel de l'OT

La gestion des personnels sera compatible avec la législation, les projets, les besoins et le budget de l'OT relatif à l'année en cours. A titre d'information au 1^{er} janvier 2026, le personnel de l'office de tourisme était constitué de 5 permanents. L'Office de tourisme mobilisera les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, sans que la Communauté de communes ne puisse interférer dans la décision et le processus de recrutement.

Article 4.1.3 : Définition du programme d'intervention de l'OT

L'OT propose pour l'année 2026 son plan d'intervention en fonction des objectifs généraux précisés à l'article 3 de la convention. Ce plan détaillé et chiffré, validé par l'organe délibérant de l'OT, fait l'objet d'une présentation à la Communauté de Communes, à l'appui de la demande de subvention annuelle.

L'OT développe un partenariat avec :

- La Communauté de Communes Mâconnais- Tournugeois et les Communes membres,
- Les professionnels du tourisme locaux, départementaux, régionaux, nationaux et internationaux et leurs organisations représentatives,
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne
- Le Pays d'Art et d'Histoire entre Cluny et Tournus,
- Toute personne ou organisme qui peut, par son type d'activité, sa situation géographique ou ses compétences, participer au développement du tourisme.

Article 4.1.4 : Le budget

Article 4.1.4.1. : Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel de fonctionnement (charges supplétives incluses) et d'équipement de l'année à venir est établi par l'OT.

Il détaille l'ensemble des financements attendus en distinguant les apports éventuels de l'Union Européenne, de l'Etat, et ceux des collectivités territoriales ou de leurs groupements, des usagers, du mécénat et l'autofinancement.

Article 4.1.4.2. : Obligations comptables

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 4.1.5 : Compte-rendu d'activités

L'association rend compte annuellement des actions relatives à la mise en œuvre du programme d'intervention touristique du Mâconnais Tournugeois.

Par ailleurs, l'association s'engage fournir les procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration à la Communauté de Communes

L'OT signalera dans le cadre d'évènements et sur les supports de communication, le soutien financier de la Communauté de Communes en apposant son logo.

Enfin, l'association rend compte chaque année des actions réalisées par la production d'un bilan d'activité comprenant notamment :

- le bilan des missions d'accueil et d'information des touristes (nombre de visiteurs à l'office de tourisme conformément au système de comptage en vigueur en Bourgogne, états des stocks, fréquentation du site internet),
- L'avancement de la démarche qualité

Article 4.1.6 : Gestion du budget

L'OT s'engage, pour chaque exercice, à fournir à la Communauté :

- Un compte rendu d'exécution des actions et programmes réalisés ainsi qu'un compte administratif anticipé, à l'appui de la présentation du budget prévisionnel et de la demande de subvention annuelle pour l'année à venir. Cette présentation s'accompagnera d'un plan d'actions détaillé, précisant le coût estimé de chacune des actions envisagées.

- Les documents financiers (bilan actif et passif, compte de résultat, annexes), établis par l'expert-comptable, certifiés par le commissaire aux comptes et signés par le Président.

L'association s'engage à faciliter l'accès de la Communauté de communes aux documents administratifs et comptables ainsi que toutes pièces justificatives liés à la présente convention. D'une manière générale, l'association s'engage à justifier sur la demande de la Communauté l'utilisation des subventions reçues.

Article 4.2 : Les Engagements de la Communauté de Communes Mâconnais- Tournugeois

Article 4.2.1 : Financement

La Communauté s'engage à soutenir financièrement l'office de tourisme. Pour ce faire, elle apporte, à titre principal, une contribution financière sous forme de subvention annuelle, au titre de son compétence Promotion du tourisme.

Le montant global de l'aide sera actualisé chaque année par la Communauté de Communes après examen des documents communiqués par l'Office de Tourisme, qui s'engage à transmettre un budget prévisionnel détaillé, faisant apparaître de façon distincte, d'une part, les dépenses liées au fonctionnement et leur évolution, d'autre part, les dépenses liées aux actions touristiques.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le



ID : 071-200069698-20260312-ERD192026-DE

Le montant de la subvention est donc fixé par délibération du conseil municipal sur la demande de l'OT, après avis de la commission mixte et remise des documents mentionnés aux articles 4.1.3 et 4.1.5.

Le concours de la Communauté est imputé au chapitre 65, article 6574 du budget primitif communautaire et le montant de la subvention est notifié au bénéficiaire au plus tard le 30 avril de l'année en cours.

Des crédits supplémentaires pourront être exceptionnellement accordés par la Communauté de Communes pour toute autre action ponctuelle de l'OT. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

La Communauté peut, sur décision expresse et après avoir mené une étroite concertation avec les responsables de l'Office de tourisme (avec le bureau), suspendre ou diminuer le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'OT.

Article 4.2.2 : Modalités de versement

Le soutien de la Communauté de Communes est versé sur le compte suivant :

Association Office de Tourisme du Tournugeois

Banque : Crédit Agricole Tournus

Code banque : 17806 - Code guichet : 00065

Compte n° : 92888708000 - Clé RIB : 30

Les subventions sont versées comme suit :

- une part fixe affectée aux dépenses de fonctionnement : 4/12 versés à la prise d'effet de la présente convention, le solde versé après le vote du budget par mandat administratif,
- une part variable affectée aux actions touristiques, versée sur demande et présentation des justificatifs comptables par l'Office de Tourisme.

Article 4.2.3 : Mise à disposition de locaux

La Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois met à disposition de l'association, à titre gratuit, les locaux dont elle est propriétaire situés 3 rue Gabriel Jeanton à Tournus, les modalités sont précisées dans la convention de mise à disposition signée entre la Communauté de Communes et l'Association de l'Office de Tourisme.

Article 4.2.4 : Personnel de la Communauté

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois emploie un agent chargé notamment de faire le lien entre les services de l'Office de Tourisme et la Communauté. L'agent pourra être force de proposition auprès du conseil d'administration de l'office de tourisme ou du bureau. Il pourra, sur sa demande et à l'invitation du président participer aux réunions techniques liées au tourisme sur le Mâconnais Tournugeois.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 071-200069698-20260312-ERD192026-DE



ARTICLE 5 - RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques courus du fait de son activité. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances et devra justifier à la Communauté de leur existence et du paiement des primes correspondantes par la production d'une attestation du ou des assureurs.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année commençant à courir le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS, RESILIATION ET LITIGES

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse.

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis au tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 8 - COMMISSION MIXTE

Afin de procéder à l'examen du budget prévisionnel de l'OT et de sa demande de subvention annuelle, il est institué une commission dans laquelle sont représentées, à parts égales, la Communauté et l'association.

Composée de 3 membres du conseil communautaire et de 3 membres du conseil d'administration de l'association, la commission se réunit une fois par an. Elle peut cependant être réunie à tout moment, soit à la demande du Président de la Communauté de Communes, soit à la demande du Président en exercice de l'association.

Fait à Tournus en deux exemplaires, le

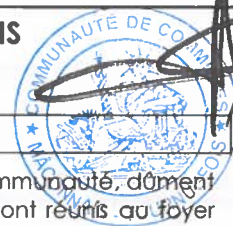
Pour l'Office de Tourisme,

**Le Président,
(cachet et signature)**

Pour la Communauté de Communes,

**Le Président,
(cachet et signature)**

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 12 Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 5 Mars 2026

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHARNAY Dominique (Burgy)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. COLIN Gérard (Tournus)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. DUMONT Christian (Clessé)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly-Lès-Brancion)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. VARIN René (Tournus)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)	M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. RAGUET Patrice (Grevilly) pouvoir à M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)
M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul (Tournus)

Excusés : M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Absents : Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)

Secrétaire de séance : M. PERRET Guy (Plottes)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 32

Votants : 32

OBJET : FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL SAISON 2026

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

1 - Période, jour d'ouverture et amplitude quotidienne d'ouverture

→ d'ouvrir l'espace aquatique selon l'organisation proposée ci-dessous :

Du 18/05 au 03/07	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Accueil des scolaires	8h à 12h	8h à 12h	8h à 12h	8h à 12h	8h à 12h		
Apprentissage natation	14h à 17h	14h à 17h		14h à 17h	14h à 17h		

Du 01/06 au 03/07	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Accueil du public			12h à 19h			12 h à 19h	12h à 19h

Du 05/07 au 31/08	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Accueil du public	12h à 19h	12h à 19h	12h à 19h	12h à 19h	12h à 19h	12h à 19h	12h à 19h

→ d'ouvrir exceptionnellement pour les évènements ponctuels suivants :

Matinées familles et matinées nageurs	Dimanches matins en juillet et août de 10 h à 11 h 45 (dates à préciser)
Journée Cap sur les jeux	Samedi 4 juillet 2025 de 14 h à 19 h

2 - Tarifs d'entrée à l'espace aquatique

→ de valider les tarifs suivants :

Catégorie d'usagers	Tarifs résidents CCMT	Tarifs pour les personnes extérieures à la CCMT	Carnets abonnement prestataires touristiques pour les touristes
Adulte (à partir de 18 ans)	4,00 €	4.00 €	
Enfant (de 3 à 17 ans)	3,00 €	3.00 €	
Abonnement adulte (10 entrées)	30,00 €	35.00 €	30.00 €
Abonnement enfant (10 entrées)	22,00 €	22.00 €	22.00 €
Pass saison Adultes (réservé aux résidents de la CCMT)	60 €		
Pass saison Enfants (réservé aux résidents de la CCMT)	40 €		
Matinées familles et matinée nageurs (dimanche entre 10 h et 11 h 45)	1 €		

3 - Accueil gratuit :

→ d'accueillir gratuitement :

→ les sapeurs-pompiers ou gendarmes de l'intercommunalité.

→ les enfants du centre de loisirs de l'intercommunalité.

→ l'EPMS Paul Cézanne à Tournus et l'IME de Cruzille

→ les scolaires de l'intercommunalité

- à hauteur d'une à deux séances d'enseignement de la natation par semaine, dans la limite de nos capacités d'accueil et des possibilités d'organisation de la surveillance et de l'animation pédagogique.

- Le Mercredi matin : accueil des élèves de 6^{ème} des collèges de LUGNY et de TOURNUS.
 Le planning de répartition des séances entre les classes est en cours d'élaboration.
- 1 entrée gratuite pour chaque enfant de la CCMT de moins de 18 ans par an
- 1 entrée gratuite pour chaque agent de la CCMT

4 • Fonctionnement de la cafétéria :

→ d'assurer la gestion de la cafétéria en direct moyennant le recrutement d'un agent à temps plein qui sera chargé de la gestion de l'espace cafétéria et de l'organisation d'animation.

5 • Recrutement de personnel saisonnier :

Le fonctionnement de l'espace aquatique implique le recrutement de deux catégories de personnel saisonnier :

Le personnel pour assurer les missions décrites ci-dessous :

- La surveillance et sécurisation de l'espace baignade
- L'organisation, la surveillance et l'animation des activités liées à l'apprentissage de la natation,
- Le Respect et l'application du règlement intérieur, des normes d'hygiène et de sécurité
- La vérification et le contrôle du matériel de sécurité
- Les Interventions en 1er secours auprès du public

Ce personnel saisonnier doit être titulaire de l'un des diplômes suivants :

- B.N.S.S.A. - brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, qui permet de surveiller les bassins
- B.E.E.S.A.N - brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation, qui permet de surveiller les bassins et d'enseigner les activités d'apprentissage et de perfectionnement de la natation (idem M.N.S)
- BPJEPS AAN - Brevet Professionnel de la Jeunesse, de d'Éducation Populaire et du Sport, spécialisation Activités Aquatiques et Natation, qui permet de surveiller les bassins et d'enseigner les activités d'apprentissage et de perfectionnement de la natation

→ de créer les emplois saisonniers suivants, qui seront encadrés par un agent de la CCMT, titulaire du B.E.E.S.A.N

PERSONNEL DE SURVEILLANCE	18au 31 mai Accueil des scolaires	JUIN Accueil public et scolaires	JUILLET Public	AOÛT Public.
Éducateur des APS (titulaire du B.E.E.S.A.N, BPJEPS AAN ou MNS) Chef de Bassin remplaçant	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP
Éducateur des APS (titulaire du B.E.E.S.A.N, BPJEPS AAN ou MNS) ou à défaut un BNSSA	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP
Opérateur des APS (titulaire du BNSSA)	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP
Opérateur des APS (titulaire du BNSSA)		21h hebdo	1 ETP	1 ETP

→ Pour le personnel technique, l'effectif nécessaire pour être en conformité avec le Plan d'Organisation de la surveillance et des secours, accueillir les scolaires ainsi que le public et assurer l'entretien des infrastructures, est détaillé dans le tableau ci-dessus :

PERSONNEL TECHNIQUE		JUIN Accueil public et scolaires	JUILLET	AOÛT
CAISSE – VESTIAIRE-MENAGE	Adjoint technique	2 ETP	3 ETP	3 ETP
ENTRETIEN DES BASSINS-PLAGES-PELOUSE	Adjoint technique	1 ETP	1 ETP	1 ETP

Observations complémentaires :

Le nombre de personnes qu'il est proposé de recruter ci-dessus, ainsi que la durée du temps de travail par agent, correspondent à un scénario de fonctionnement détaillé dans le présent rapport.

En juillet et août, l'équipe de surveillance des bassins est quotidiennement constituée, au minimum de 3 agents titulaires des diplômes énumérés dans le 1er tableau ci-dessus.

La durée du temps de travail, notamment pour le mois de juin, sera ensuite ajustée selon le volume du nombre de séances d'enseignement de la natation à planifier pour l'accueil des scolaires.

Rappels :

1. La présence des agents est obligatoire sur le site pendant les heures d'ouverture au public quelles que soient les conditions météorologiques.
2. si toutefois, malgré les démarches en cours la collectivité ne parvient pas à recruter en effectif suffisant, les personnes diplômées indispensables pour satisfaire les capacités d'encadrement réglementaires, il devra être envisagé de pallier cette carence par la réduction du nombre de jours consacré à l'accueil des scolaires au mois de juin.
3. Les cours individuels de natation ou d'aquagym payants seront exclusivement assurés en dehors des heures d'ouverture au public.

Ces cours seront dispensés sur le temps non travaillé du personnel employé par la Communauté de Communes durant la saison. Cette activité est encadrée par la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2009 complétée par la délibération du 24 juin 2010, ainsi que par une convention individuelle de mise à disposition partielle des locaux signée par chaque enseignant. Etant précisé à l'article 3 alinéa 3 de cette présente convention que le BEESAN s'engage « à s'acquitter d'une participation financière correspondant au montant d'une entrée par séance et par élève à l'espace aquatique ».

Pour la cafétéria :

→ de recruter un agent vacataire à temps plein en juillet et août

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
 Au Registre sont les signatures.
 Pour extrait conforme.

Le Président,
 Christophe RAYOT

Le secrétaire de séance
 Guy PERRET



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 12 Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 5 Mars 2026

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHARNAY Dominique (Burgy)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. COLIN Gérard (Tournus)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. DUMONT Christian (Clessé)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly-Lès-Brancion)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. VARIN René (Tournus)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)	M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. RAGUET Patrice (Grevilly) pouvoir à M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)
M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul (Tournus)

Excusés : M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Absents : Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)

Secrétaire de séance : M. PERRET Guy (Plottes)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 32
Votants : 32

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par délibération n° 2018/52 du 31 mai 2018, le Conseil Communautaire a procédé à la création d'un poste permanent de responsable administratif du pôle environnement « déchet, assainissement, GEMAPI » relevant de la catégorie B, filière administrative ou technique.

Ce poste était occupé, jusqu'au 16 janvier 2026, par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière administrative.

A l'issue des procédures de recrutement et des entretiens menés, un candidat relevant de la filière technique du grade de technicien territorial a été retenu pour occuper ces fonctions.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'adapter le tableau des effectifs, à compter du 28 avril 2026, comme suit :

Objet	Grade	Temps de travail	Statut	Fonctions
Suppression de poste	Rédacteur territorial	35h	Contractuel	Responsable administratif pôle environnement
Création de poste	Technicien territorial	35h	Titulaire	Chargé de mission déchets

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT



Le secrétaire de séance
Guy PERRET

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 12 Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 5 Mars 2026

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHARNAY Dominique (Burgy)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. COLIN Gérard (Tournus)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. DUMONT Christian (Clessé)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly-Lès-Brancion)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. VARIN René (Tournus)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)	M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. RAGUET Patrice (Grevilly) pouvoir à M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)
M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul (Tournus)

Excusés : M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Absents : Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)

Secrétaire de séance : M. PERRET Guy (Plottes)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 32
Votants : 32

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant que le métier d'auxiliaire de puériculture est considéré comme un métier sous tension,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- d'autoriser la conclusion de contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Nombre de poste	Date effet	Service	Diplôme préparé	Durée de la Formation
1	Septembre 2026	Petite enfance	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture	1 an

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget (salaires et frais de formation notamment).

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAYOT



Le secrétaire de séance
Guy PERRET

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)

SEANCE DU JEUDI 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 12 Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 5 Mars 2026

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHARNAY Dominique (Burgy)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. COLIN Gérard (Tournus)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. DUMONT Christian (Clessé)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly-Lès-Brancion)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. VARIN René (Tournus)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)	M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. RAGUET Patrice (Grevilly) pouvoir à M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)
M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul (Tournus)

Excusés : M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Absents : Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)

Secrétaire de séance : M. PERRET Guy (Plottes)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 32

Votants : 32

OBJET : INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, A LA PISCINE ET DANS LES DEUX DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES



Les locaux du siège de la communauté de communes Mâconnais Tournugeois sont visités par un nombreux public et abritent des équipements importants pour le bon fonctionnement des services (véhicules de collecte des déchets, véhicules légers, équipements informatiques, ...). Il est proposé l'installation d'un système de vidéoprotection sur le bâtiment afin de sécuriser les biens et les personnes visitant ou travaillant dans les locaux. Le système sera composé de 7 caméras qui surveilleront les espaces suivants : entrée, parking et barrière d'accès au parking visiteurs, parkings d'accès aux locaux techniques et à la pépinière, garage des véhicules de collecte.

De même, dans le cadre de l'amélioration de la sécurité et du bon fonctionnement des deux déchèteries communautaires, il est proposé l'installation d'un système de vidéosurveillance au sein des déchetteries de Tournus et de Péronne. L'installation de ce dispositif vise à répondre aux besoins suivants :

- Prévention des actes de malveillance
- Lutte contre les dépôts sauvages ou non autorisés, les vols et les dégradations des équipements
- Sécurisation des usagers et du personnel afin de garantir un environnement de travail et d'accès sécurisé pour tous et d'apaiser les relations agents/usagers
- Optimisation de la gestion du site en assurant une meilleure surveillance du flux des usagers et du respect des consignes de tri.

Enfin, face à la recrudescence des actes de malveillance et des incivilités constatés dans les vestiaires et aux abords de la piscine intercommunale, il est proposé de renforcer le système de vidéosurveillance par l'ajout de caméras et d'un écran.

Afin d'assurer la conformité avec la réglementation en vigueur, notamment la loi Informatique et Libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'installation d'un système de vidéosurveillance nécessite de :

- Déclarer le dispositif auprès des autorités et obtenir leur autorisation (Préfecture);
- Informer le public et les agents sur la présence de caméras ;
- Définir précisément les zones filmées et la durée de conservation des images ;
- Limiter l'accès aux enregistrements aux seules personnes habilitées par arrêté.

Sous réserve des avis du Comité social territorial et de la commission Environnement

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**

- d'autoriser M. le Président à mettre en place un système de vidéoprotection au siège de la Communauté de communes, à la piscine et dans les deux déchetteries ;
- d'autoriser M le Président à solliciter les autorisations nécessaires à l'installation des systèmes de vidéo protection ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Guy PERRET



COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS-TOURNUGEOIS
71700 TOURNUS (Saône-et-Loire)



SEANCE DU JEUDI 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 12 Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Clessé.

Date de convocation : 5 Mars 2026

Présents :

M. BACHELET Robert (Le Villars)	M. PERRE Paul (Chardonnay)
M. CHARNAY Dominique (Burgy)	M. PERRET Guy (Plottes)
M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille)	M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon)
M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)	M. PETIT Gilles (Ozenay)
Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. PIN Jean-Paul (Tournus)
M. COLIN Gérard (Tournus)	Mme POTHIER Josette (La Truchère)
M. DESROCHES Patrick (Viré)	M. PRECHEUR Bernard (Tournus)
Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)	M. RAVOT Christophe (Tournus)
M. DUMONT Christian (Clessé)	Mme SAINT-HILARY Gaëlle (Tournus)
Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet)	M. TALMEY Patrick (Martailly-Lès-Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly-Lès-Brancion)
M. IOOS Xavier (Préty)	M. THIELLAND Gérard (Lacrost)
M. JAILLET Stéphane (Saint-Gengoux de Scissé)	M. VARIN René (Tournus)
Mme LEFRONT Anne (Tournus)	M. VEAU Bertrand (Tournus)
M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)	M. VIROT Martin (la Chapelle sous Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. DUMONT Marc (Saint-Albain) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)	M. RAGUET Patrice (Grevilly) pouvoir à M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion)
M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus)	Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à M. PIN Jean-Paul (Tournus)

Excusés : M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Absents : Mme CHENAVAS Françoise (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)

Secrétaire de séance : M. PERRET Guy (Plottes)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41
Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 32
Votants : 32

OBJET : MISE EN PLACE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

La Ville de Tournus et la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois souhaitent mutualiser leurs besoins en restauration collective afin d'assurer un service de qualité pour les enfants fréquentant la cantine

de la Ville et les structures de petite enfance et accueils de loisirs (CCMT) tout en optimisant la gestion administrative et financière.

Le groupement de commande permettra de centraliser la procédure de consultation et le suivi du marché par le mandataire, la Ville de Tournus, tout en garantissant l'autonomie de chaque collectivité pour ses besoins spécifiques. Chaque collectivité restera responsable de ses commandes et de la facturation correspondante, assurant ainsi une traçabilité financière claire et distincte.

Les prestations exécutées par le titulaire du marché respecteront les prescriptions définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ainsi que les normes sanitaires, nutritionnelles et environnementales en vigueur, conformément aux obligations légales et aux recommandations GEM-RCN et EGalim.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de confirmer l'engagement de la Communauté de Communes à participer au marché dans le cadre de cette organisation, en conservant la facturation distincte pour ses prestations propres ;
- d'approuver le rôle de mandataire du groupement pour la Ville de Tournus et donc le portage de la procédure de marché pour le compte des collectivités membres ;
- de valider la création du groupement de commande pour la restauration collective, avec la Ville de Tournus en tant que mandataire ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande et tous documents nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du marché.

Fait et délibéré les an, mois et jour que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Président,
Christophe RAYOT

Le secrétaire de séance
Guy PERRET



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Restauration collective

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Maconnais-Tournugeois ayant son siège ZA du Pas Fleury, 107 rue du Cardinal de Fleury, représentée par son président, Christophe RAVOT.

D'une part

ET

La ville de Tournus, 1 Place de l'Hôtel de Ville à Tournus, représentée par son Maire, Bertrand VEAU

D'autre part

PREAMBULE :

La Ville de Tournus et la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois (CCMT), ont déjà mutualisé plusieurs services afin d'optimiser l'efficacité, les moyens humains et financiers, et de proposer un service public de qualité :

- Le service Vie Sociale et Citoyenneté de la Ville et le service Enfance Jeunesse Famille de la CCMT, via une Mise à Disposition de service de la Ville pour le centre social désormais communautaire.
- Les services Comptabilité, Finances et Commande publique, via la création d'un service commun porté par la Ville.

Dans ce contexte de coopération et de mutualisation existante, les parties souhaitent créer un groupement de commande pour la restauration collective, afin de :

- Assurer une qualité nutritionnelle et sanitaire conforme aux réglementations en vigueur,
- Respecter les objectifs environnementaux et de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Optimiser les coûts et la gestion administrative et logistique des marchés publics.

La présente convention définit les conditions de fonctionnement du groupement de commande, le rôle du mandataire, la répartition des prestations, et les modalités financières et administratives.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du groupement de commande

Le groupement a pour objet la passation et l'exécution d'un marché public de restauration collective, dans la continuité des actions de mutualisation déjà existantes entre les collectivités.

Le marché concerne les structures suivantes :

- Ville de Tournus : restauration scolaire des enfants des écoles maternelles et élémentaires.
- CCMT : crèches et micro-crèches communautaires, accueil de loisirs 3-11 ans sur les mercredis et vacances scolaires.

Le groupement permettra :

- La centralisation de la procédure de consultation et de suivi du marché via le mandataire (Ville de Tournus),



- La facturation distincte pour chaque collectivité, garantissant la traçabilité financière,
- L'optimisation des moyens humains et logistiques déjà mutualisés dans le cadre des services communs.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des politiques de mutualisation existantes et vise à renforcer la coopération entre les collectivités tout en garantissant l'autonomie de chaque membre pour ses besoins spécifiques.

ARTICLE 2 : Mandataire

Rôle du mandataire

La Ville de Tournus est désignée mandataire du groupement. À ce titre, elle :

- Est responsable de la consultation, de l'analyse des offres et de l'attribution du marché,
- Signe le marché au nom du groupement,
- Assure la coordination administrative avec le titulaire du marché.

Obligations du mandataire

Le mandataire s'engage à :

- Informer régulièrement le membre de l'avancement de la procédure,
- Mettre à disposition les documents administratifs et techniques relatifs au marché,
- Assurer le suivi de l'exécution du marché conformément aux stipulations du CCTP.

ARTICLE 6 : La commission d'appel d'offre (CAO)

Si les seuils de procédures formalisées sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées aux articles L1414-2 à L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du mandataire.

ARTICLE 3 : Engagement des deux parties

Chaque collectivité :

- Passe ses commandes selon ses besoins propres, en fonction des bons de commande émis par le titulaire,
- Reste seule responsable du paiement de ses prestations, conformément aux factures émises par le titulaire,
- Fournit au mandataire toutes les informations nécessaires pour la bonne exécution du marché.

ARTICLE 4 : Exécution et facturation

Exécution

Les prestations sont exécutées selon les termes définis dans le CCTP du marché. Chaque collectivité bénéficie d'une autonomie dans la gestion de ses commandes et peut définir ses besoins spécifiques (repas spéciaux, pique-niques, ajustements de menu).



Facturation

Le titulaire adresse une facture distincte à chaque collectivité pour les prestations réalisées sur ses sites. Les factures mentionnent le lot, le site, le nombre de repas, le prix unitaire et le montant total TTC.

Le paiement est effectué par chaque collectivité selon ses modalités internes (mandat administratif, délais légaux de paiement).

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature et reste valable pendant la durée du marché conclu par le groupement, incluant ses éventuelles reconductions.

Chaque membre peut se retirer du groupement avec un préavis écrit de trois mois, sous réserve d'assurer la continuité du service jusqu'à la fin de la période en cours.

ARTICLE 6 : Gestion des imprévus et responsabilité

Le mandataire coordonne la mise en œuvre de solutions en cas d'incidents affectant l'ensemble du marché (non-conformité des repas, problème sanitaire).

Chaque collectivité reste responsable des conséquences financières et opérationnelles liées à ses commandes spécifiques.

La responsabilité civile et les assurances du titulaire couvrent l'ensemble des prestations pour les deux collectivités.

ARTICLE 7 : Dispositions diverses

Les modifications ou avenants au marché doivent être portés à la connaissance de chaque collectivité.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera traité en priorité par voie amiable. En cas d'échec, le tribunal compétent sera celui du siège du mandataire.

La présente convention sera annexée au marché public et au CCTP correspondant.

Fait à Tournus, le

Pour la Ville
Le Maire
Bertrand VEAU

Pour la Communauté de Communes
Maconnais-Tournugeois
Le Président
Christophe RAVOT